



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (CE) n° 453/2010

PTX 2000

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom de produit : PTX 2000
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119456620-43
Type de produit REACH : Substance/UVCB (Organique)
Numéro CAS : 64742-47-8
Numéro CE : 265-149-8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Combustible liquide pour appareils mobiles de chauffage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

PVG LIQUIDS NV
Belgicastraat 1C - Haven 2290
B-9042 Gent
Tel: +32 9 250 90 80
Fax: +32 9 250 90 89
reach@pvg.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
+32 14 58 45 45 (BIG)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

2.1.1 Classification selon Règlement CE n° 1272/2008

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Code(s) des mentions de danger
Asp. Tox.	catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.1.2 Classification selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE

Classé comme dangereux selon les critères des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

Xn; R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Étiquetage selon Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Phrases P

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

PTX 2000

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Informations supplémentaires

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers:

CLP

Matière présentant un risque d'incendie
Légèrement irritant pour les yeux

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances:

Nom (REACH n° d'enregistrement)	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon DSD/DPD	Classification selon CLP	Note	Remarque
hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques (01-2119456620-43)	64742-47-8 265-149-8	C≤100%	R66 Xn; R65	Asp. Tox. 1; H304	(1)(10)	UVCB
aromatiques (-)	--	C≤1%				

(1) Texte intégral des phrases R et H: voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

3.2 Mélanges:

Ne s'applique pas

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours:

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Donner du charbon médicinal. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Nausées. Vertiges. Narcose. Pertes de connaissance.

Après contact avec la peau:

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Peau sèche. Gerçures de la peau.

Après contact avec les yeux:

Rougeur du tissu oculaire. Irritation légère.

Après ingestion:

Risque de pneumonie aspiratoire. Nausées. Vomissements.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Motif de la révision: 2, 3, 9, 11, 15

Date d'établissement: 2003-06-06

Date de la révision: 2012-07-19

Numéro de la révision: 0900

Numéro de produit: 39818

2 / 11

PTX 2000

5.1 Moyens d'extinction:

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Mousse polyvalente. Poudre BC. Acide carbonique.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

L'eau (jet PLEIN) est inefficace pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion.

5.3 Conseils aux pompiers:

5.3.1 Instructions:

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pas de flammes nues.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber liquide répandu dans matériau inerte, p.ex.: sable/terre. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Mettre les appareils à la terre. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Température > point d'éclair: appareils/éclairage pour atmosphère explosive. Fines particules: appareillage/éclairage pour atmosphère explosive. Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Éviter le contact prolongé et répété avec la peau. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Ventilation au ras du sol. Local à l'épreuve du feu. Mettre la citerne à la terre. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, agents d'oxydation.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

PTX 2000

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Kerosene (Naphthas)	NIOSH	1550

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

Travailleurs

PTX 2000

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
			Aucun renseignement disponible

Grand public

PTX 2000

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
			Aucun renseignement disponible

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Mettre les appareils à la terre. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Température > point d'éclair: appareils/éclairage pour atmosphère explosive. Fines particules: appareillage/éclairage pour atmosphère explosive. Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Éviter le contact prolongé et répété avec la peau. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Concentration élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre A.

b) Protection des mains:

Gants.

- matériau approprié pour vêtements (bonne résistance)

Caoutchouc nitrile.

c) Protection des yeux:

Écran facial.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur faible
	Odeur de type pétrole
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Couleurs varient en fonction de la législation fiscale nationale
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	0.6 - 7 vol %
Inflammabilité	Matière présentant un risque d'incendie
Log Kow	> 3 ; Littérature
Viscosité dynamique	2.96 mPa.s ; 20 °C
Viscosité cinématique	2.4 mm²/s ; 20 °C
Point de fusion	-45 °C
Point d'ébullition	203-238 °C
Point d'éclair	77 °C
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible

Motif de la révision: 2, 3, 9, 11, 15

Date d'établissement: 2003-06-06

Date de la révision: 2012-07-19

Numéro de la révision: 0900

Numéro de produit: 39818

4 / 11

PTX 2000

Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Solubilité	Aucun renseignement disponible
Densité relative	0.81 ; 15 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	>200 °C
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

Dangers physiques

Aucune classe de danger physique

9.2 Autres informations:

Densité absolue	810 kg/m ³ ; 15 °C
-----------------	-------------------------------

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

À température > point d'éclair: risque d'incendie/explosion accru.

10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucun renseignement disponible.

10.4 Conditions à éviter:

Mettre les appareils à la terre. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Température > point d'éclair: appareils/éclairage pour atmosphère explosive. Fines particules: appareillage/éclairage pour atmosphère explosive. Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles.

10.5 Matières incompatibles:

Agents d'oxydation.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

PTX 2000

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	DL50	OCDE 401	> 5000 mg/kg bw		Rat	Masculin/féminin	Read-across
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	>15000 mg/kg bw		Rat	Masculin/féminin	Read-across
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	>3160 mg/kg bw		Lapin	Masculin/féminin	Read-across
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	>5000 mg/kg bw		Lapin	Masculin/féminin	Read-across
Inhalation (aérosol)	CL50	Équivalent à OCDE 403	>5000 mg/m ³ air	8 h	Rat	Mâle	Read-across
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	4467 ppm	8 h	Rat	Mâle	Read-across

Conclusion

Faible toxicité aiguë par voie cutanée

Faible toxicité aiguë par voie orale

Faible toxicité aiguë par inhalation

Corrosion/irritation cutanée

PTX 2000

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across

Motif de la révision: 2, 3, 9, 11, 15

Date d'établissement: 2003-06-06

Date de la révision: 2012-07-19

Numéro de la révision: 0900

Numéro de produit: 39818

5 / 11

PTX 2000

Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across
------	--------------	-----------------------	-----	-------------------	-------	-------------

Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

PTX 2000

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406			Cobaye	Masculin/féminin	Read-across

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

PTX 2000

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 422	>=1000 mg/kg		Aucun effet		Rat	Masculin/féminin	Read-across
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	>=5000 mg/kg		Aucun effet		Rat	Masculin/féminin	Read-across
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	>=2200 mg/m³ air		Aucun effet		Rat	Femelle	Read-across
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	275 mg/m³ air		Aucun effet		Rat	Mâle	Read-across
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	>10400 mg/m³ air		Aucun effet	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat	Masculin/féminin	Read-across

Conclusion

Faible toxicité subchronique par voie orale

Faible toxicité subchronique par inhalation

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

PTX 2000

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Read-across
Négatif	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Read-across
Négatif	Équivalent à OCDE 479	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Read-across
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois	Aucun effet	Read-across

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

PTX 2000

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Genre	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474		Souris	Masculin/féminin	Moelle osseuse	Read-across

Cancérogénicité

PTX 2000

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	>2200 mg/m³ air	105 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat	Femelle	Read-across		Aucun effet

Toxicité pour la reproduction

PTX 2000

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Effet	Organe	Détermination de la valeur
--	-----------	---------	--------	--------------------	--------	-------	-------	--------	----------------------------

Motif de la révision: 2, 3, 9, 11, 15

Date d'établissement: 2003-06-06

Date de la révision: 2012-07-19

Numéro de la révision: 0900

Numéro de produit: 39818

6 / 11

PTX 2000

Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	>=5220 mg/m³ air		Rat	Femelle	Toxicité maternelle		Éléments de preuve
	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	>=5220 mg/m³ air		Rat	Masculin/féminin	foetotoxicité		Éléments de preuve
	NOAEL (F1)	Équivalent à OCDE 415	750 mg/kg bw/jour	13 semaines (tous les jours)	Rat	Masculin/féminin		Généraux	Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEL	OCDE 414	>=5220 mg/m³		Rat	Femelle	Aucun effet		Read-across
	NOAEL	Autres	>=1575 mg/m³		Rat		Aucun effet		Read-across

Conclusion CMR

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement
Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité
Non classé pour la cancérogénicité

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicité autres effets

PTX 2000

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

PTX 2000

Pas d'effets connus.

Conclusion

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

11.1.2 Autres renseignements

PTX 2000

Aucune donnée (expérimentale) disponible

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

PTX 2000

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 1000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 202	> 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique		Valeur expérimentale

Conclusion

Pas nocif pour les poissons (CL50(96h) >1000 mg/l)
Pas nocif pour les invertébrés (Daphnia) (CE50 (48h) > 1000 mg/l)
Pas nocif pour les algues (CE50 (72h) >1000 mg/l)

12.2 Persistance et dégradabilité:

PTX 2000

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F : Essai de respirométrie manométrique	69 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Facilement biodégradable dans l'eau

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

PTX 2000

BCF poissons

Motif de la révision: 2, 3, 9, 11, 15

Date d'établissement: 2003-06-06

Date de la révision: 2012-07-19

Numéro de la révision: 0900

Numéro de produit: 39818

7 / 11

PTX 2000

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		112 - 159	128 jour(s)	Pisces	Étude de littérature

Log Kow

Méthode	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	> 3		Littérature

Conclusion

Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500)

12.4 Mobilité dans le sol:

PTX 2000

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	30.7 %	0 %	45.7 %	20.9 %	2.7 %	Valeur calculée

Conclusion

Adsorption au sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

La substance ne répond pas aux critères de détection d'une bioaccumulation, et n'est donc ni PBT, ni vPvB.

12.6 Autres effets néfastes:

PTX 2000

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (Règlement (CE) n° 842/2006)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1272/2008 et 1005/2009)

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, décision 2001/118/CE).

13 07 03* (autres combustibles (y compris mélanges)). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes EURAL peuvent être applicables.

Déchets dangereux selon Directive 2008/98/CE.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer dans un incinérateur agréé pour solvants avec valorisation énergétique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

SECTION 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

Motif de la révision: 2, 3, 9, 11, 15

Date d'établissement: 2003-06-06

Date de la révision: 2012-07-19

Numéro de la révision: 0900

Numéro de produit: 39818

8 / 11

PTX 2000

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Chemin de fer (RID)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	9003
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport	MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 60 °C MAIS INFÉRIEUR OU ÉGAL À 100 °C
-------------------------------------	---

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	9
Code de classification	

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	aucune.

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Mer (IMDG)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	
--------	--

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Annexe II de Marpol 73/78	
---------------------------	--

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

PTX 2000

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	
--------	--

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Législation européenne:

REACH Annexe XVII - Restriction

Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens des définitions de la directive 67/548/CEE du Conseil et de la directive 1999/54/CE	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 ^{er} décembre 2010. 6. Au plus tard le 1 ^{er} juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public. 7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1 ^{er} décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

SECTION 16: Autres informations

Étiquetage selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE (DSD/DPD)

Étiquettes



Nocif

Phrases R

- | | |
|----|---|
| 65 | Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion |
| 66 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau |

Motif de la révision: 2, 3, 9, 11, 15

Date d'établissement: 2003-06-06

Date de la révision: 2012-07-19

Numéro de la révision: 0900

Numéro de produit: 39818

10 / 11

PTX 2000

Phrases S

- (02) (Conserver hors de portée des enfants)
56 Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
(62) (En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette)

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

- R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses

DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez votre contrat de licence BIG pour de plus amples informations.